



## Site

[Accueil](#)  
[Actualités du site](#)  
[Actualités santé sécurité](#)  
[Agenda](#)  
[Plan du site](#)  
[Mentions légales](#)

## Association

[Espace adhérents](#)  
[Présentation de l'association](#)  
[Contact](#)  
[Adhérer](#)

## Fiches

[Fiches de métiers](#)  
[Fiches de SMR](#)  
[Fiches de risques](#)  
[Fiches de postes](#)  
[Fiches d'entreprises](#)  
[Fiches médico-administratives](#)

## Notes d'information

[Fiches conseils](#)  
[Dépliants d'information](#)  
[Rappels code du travail](#)

## Législation

[Actualités juridiques](#)  
[Documentation juridique](#)

## Documentation

[Bibliographie - Documents](#)  
[Evaluation des risques](#)  
[Liens utiles](#)

## Forum

[Forum](#)

# Viticulteur

FICHE METIER BOSSONS FUTE N°143

ROME : [A1405 - A1401](#) | CITP-08 : 6112 | INSEE : [100c - 619c - 691e](#)

## 1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- ▶ Vigneron, tractoriste, chef d'exploitation viticole.

## 2. DEFINITION

Le viticulteur assure sur une exploitation de taille variable, la culture, l'entretien de la vigne et la vendange des raisins de vinification ou de table.

## 3. FORMATION - QUALIFICATION

- ▶ L'emploi est accessible avec des qualifications de niveau V minimum dans le domaine de la vini/viticulture.

## 4. ACTIVITE PRINCIPALE

### 4.1. LIEUX D'ACTIVITE

- ▶ Vignes

### 4.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'activité consiste à :

- ▶ Travailler mécaniquement le sol pour la préparation et l'entretien des plantations
- ▶ Arracher les anciennes vignes et en replanter
- ▶ Réparer et installer les piquets et les fils de fer (carassonage)
- ▶ Tuteurer les ceps (calage)
- ▶ Tailler les sarments et les souches (taille en laissant 8 boutons par pied)
- ▶ Ligaturer les sarments sur la charpente (pliage)
- ▶ Relever la végétation (palissage)
- ▶ Couper des feuilles et des rameaux sur la vignes (rognage) ou sur le tronc (épamprage)
- ▶ Réguler la croissance des plants en apportant les éléments nécessaires (eau, engrais, traitements phytosanitaires...)
- ▶ Le traitement se fait tous les 14 jours en 10 séquences du début de la pousse à 3 feuilles jusqu'à la mi-août. Les traitements anti-mildiou sont appliqués 10 fois, les anti-oidium 8 fois et contre la pourriture grise 2 fois
- ▶ Récolter (vendange ou cueillette) en général 110 jours après la ½ floraison
- ▶ Calibrer, trier, conditionner la récolte
- ▶ Préparer et entretenir le matériel et les installations
- ▶ Transmettre ou enregistrer les données techniques se rapportant au suivi des cultures et des équipements
- ▶ Conduire les véhicules

### 4.3. MACHINES ET OUTILS UTILISES

- ▶ Tracteurs, pulvérisateurs, machines à vendanger

#### 4.4. PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- ▶ Produits phytosanitaires, cutter, ciseaux

#### 4.5. PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- ▶ Travail isolé pour l'entretien des vignes ; travail en équipe pour les vendanges

#### 4.6. EXIGENCES PARTICULIERES

- ▶ Savoir mettre en œuvre et organiser les tâches et activités inhérentes au métier de la vigne
- ▶ Avoir le permis de conduire catégorie B (éventuellement)
- ▶ Avoir la capacité d'effectuer un travail physique avec des contraintes posturales et des ports de charges
- ▶ Avoir l'aptitude à la conduite de véhicules agricoles, à l'application des produits phytosanitaires
- ▶ Porter les équipements de protections individuelles adaptés à la tâche (protection auditive, gilet de sécurité, combinaison intégrale, chaussures de sécurité ...)
- ▶ Etre capable de travailler seul ou en équipe
- ▶ Appliquer les règles et les consignes de sécurité au travail
- ▶ Appliquer des consignes liées à l'utilisation des produits phytosanitaires
- ▶ Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de l'environnement et des usagers

#### 4.7. TRAVAILLEURS HANDICAPES

- ▶ Sous réserve d'en avoir les capacités professionnelles l'emploi peut être accessible à des travailleurs présentant certains types de handicaps moyennant des adaptations : surdi-mutité, déficit intellectuel léger
- ▶ Emploi peu compatible avec la cécité, un terrain allergique important, de gros troubles ostéo-articulaires

### 5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- ▶ Gestion du personnel saisonnier (embauche, hébergement, nourriture, équipement, formation...)
- ▶ Conditionnement et vente de la production
- ▶ Viticulteur

### 6. DANGERS

#### 6.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ▶ Chute de plain-pied
- ▶ Corps étranger et lésions oculaires
- ▶ Lumbago
- ▶ Piqûre d'insectes
- ▶ Piqûre de végétaux
- ▶ Plaie par outils
- ▶ Accident par conduite d'engin
- ▶ Traumatisme lié aux machines
- ▶ Intoxication aux produits phytosanitaires

#### 6.2. AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- ▶ Travail en extérieur : intempéries, soleil, rayonnement UV pouvant être responsable de cancer de la peau
- ▶ Vibration des machines et des outils
- ▶ Contraintes visuelles dans certaines vignes où le raisin est cueilli grain par grain
- ▶ **Bruit** des machines
- ▶

- Odeurs des divers produits de traitement
- ▶ Station debout prolongée
- ▶ Travail penché ou accroupi : de novembre à février un vigneron peut s'occuper de jusqu'à 60.000 pieds (soit 9 hectares de vignes)
- ▶ **Port de charges lourdes** : matériel, produits, vendanges
- ▶ Gestes répétitifs : palisser, plier, couper

### 6.3. AGENTS CHIMIQUES

- ▶ Produits phytosanitaires dont certains peuvent être cancérogènes
- ▶ Terres de diatomées calcinées (renfermant de la silice cristalline sous forme de cristobalite) : pour filtrer le vin avant la mise en bouteilles

### 6.4. AGENTS BIOLOGIQUES

- ▶ Surinfection de coupures

### 6.5. CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- ▶ Apprécier correctement les conditions climatiques pour bien choisir les dates pour la réalisation des divers travaux
- ▶ Périodes de calme alternant avec des périodes de très grande activité
- ▶ Contraintes climatiques
- ▶ Stress concernant la quantité et la qualité de la production

## 7. RISQUES POUR LA SANTE

### 7.1. MALADIES PROFESSIONNELLES

- ▶ **Tableau n°1** RA : Tétanos professionnel
- ▶ **Tableau n°11** RA : Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques, ainsi que par les phosphoramides anticholinestérasiques et les carbamates anticholinestérasiques. (*produits phytosanitaires*)
- ▶ **Tableau n°13** RA : Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinosebe, dinoterbe, leurs homologues et leurs sels), par le pentachlorophénol et les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile (bromoxynil, ioxynil). (*produits phytosanitaires*)
- ▶ **Tableau n°22** RA : Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre
- ▶ **Tableau n°25** RA : Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
- ▶ **Tableau n°39** RA : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- ▶ **Tableau n°46** RA : Affections professionnelles provoquées par les bruits
- ▶ **Tableau n°48** RA : Maladies engendrées par les solvants organiques liquides. (*produits phytosanitaires*)
- ▶ **Tableau n° 58** RA : Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides

### 7.2. AUTRES MALADIES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- ▶ Dermites

## 8. SURVEILLANCE MEDICALE

- ▶ Les salariés exposés à des **substances et préparations dangereuses**, ceux exposés à la **silice** sont soumis à une surveillance médicale renforcée.

### 8.1. VISITE MEDICALE

- ▶ Pas de visite obligatoire prévue pour les travailleurs indépendants
- ▶ Obligation d'une visite médicale d'aptitude à l'embauche puis annuelle pour les salariés
- ▶ Contrôle visuel, audition, surveillance cutanée, cardio-respiratoire, veineuse et ostéo-articulaire

## 8.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- ▶ Examen de la vue, audiométrie de base
- ▶ Epreuves fonctionnelles respiratoires

## 8.3. VACCINATIONS

- ▶ DTPolio tous les 10 ans conseillé

## 8.4. SUIVI POST PROFESSIONNEL

- ▶ Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et/ou aux agents cancérigènes doit être remplie par l'employeur et le médecin du travail et remise au travailleur à son départ de l'établissement.
- ▶ Suivi post professionnel en cas d'exposition à la silice

## 8.5. DOSSIER MEDICAL

- ▶ Selon l'évaluation des risques, la conservation du dossier médical sera d'au moins 50 ans en cas d'exposition à des agents chimiques dangereux et/ou cancérigènes.

# 9. NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- ▶ Pollution de l'eau et du sol par les produits phytosanitaires dont certains ont un effet rémanent
- ▶ Pollution aérienne par les pulvérisations dont les produits sont diffusés par le vent

# 10. ACTIONS PREVENTIVES

## 10.1. INDICATEURS D'AMBIANCE ET METROLOGIE

- ▶ Agents chimiques : prélèvements d'atmosphère et analyses des vapeurs, gaz, poussières ; voir VLEP (article [R4412-149](#) du code du travail)
- ▶ Bruit :
  - Mesurage du niveau d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre
  - Valeurs limites d'exposition :
    - niveau d'exposition quotidienne au bruit de 87 db(A)
    - ou niveau de pression acoustique de crête de 140 dB(C)
- ▶ Manutention : analyse de la manutention manuelle au poste de travail
- ▶ Vibrations transmises au corps entier :
  - Mesures de vibrations transmises au corps entier
  - Valeur limite d'exposition journalière rapportée à une période de référence de 8 heures : 1,15 m/s<sup>2</sup> pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps

## 10.2. PREVENTION COLLECTIVE

- ▶ Ergonomie de l'organisation du travail
- ▶ Aménagement du local phytosanitaire et de l'aire de préparation
- ▶ Equipement du tracteur
- ▶ Aménagement du siège du véhicule adapté à la conduite prolongée

## 10.3. PREVENTION INDIVIDUELLE

- ▶ Crème solaire
- ▶ Chapeau

- ▶ Chaussures/bottes antidérapantes
- ▶ Gants anticoupures
- ▶ Lunettes de protection
- ▶ Protections auditives
- ▶ Vaccination antitétanique

#### 10.4. FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- ▶ Formation et information sur le bruit
- ▶ Formation et information sur le risque chimique : produits phytosanitaires
- ▶ Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
- ▶ Formation de sauveteur secouriste du travail (SST)

### 11. REGLEMENTATION

#### 11.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- ▶ Article [L4141-2](#) du Code du travail : Organisation par l'employeur d'une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il emploie
- ▶ Article [R4411-6](#) du Code du travail : Substances et préparations dangereuses
- ▶ Article [R4412-41](#) du Code du travail : Fiche d'exposition
- ▶ Articles [R4323-50](#) et [R4323-51](#) du Code du travail : Voies de circulation empruntées par les équipements de travail mobiles
- ▶ Articles [R4323-55](#) et [R4323-56](#) du Code du travail : Formation à la conduite des équipements de travail automoteurs et des équipements de levage et autorisation de conduite
- ▶ [Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003](#) relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail.
- ▶ [Circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n°2001-1016](#) portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail. (*fichier pdf 119 Ko*)
- ▶ [Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001](#) portant création d'un **document relatif à l'évaluation des risques** pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).
- ▶ [Loi no 91-1414 du 31 décembre 1991](#) modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la **prévention des risques professionnels** et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (1)

#### 11.2. RECOMMANDATIONS

##### RECOMMANDATIONS DE LA [CNAMTS](#)

- ▶ R221 Piqûres d'insectes
- ▶ R370 Huiles de coupe entières

#### 11.3. NORMES

##### NORMES ([AFNOR](#))

- ▶ NF ISO 5008. Novembre 2002. Tracteurs et matériels agricoles à roues - Mesurage des vibrations globales du corps du conducteur
- ▶ NF EN ISO 5353. Novembre 1998. Engins de terrassement, et tracteurs et matériels agricoles et forestiers - Point repère du siège.
- ▶ S73-011 Décembre 1989 Bottes et chaussures de sécurité pour travaux forestiers - Spécifications et essais.
- ▶ NF ISO 3789-4. Décembre 1989. Tracteurs, matériels agricoles et forestiers, matériel à moteur pour jardins et pelouses - Emplacement et mode de fonctionnement des commandes de l'opérateur - Partie 4 : commandes pour chargeurs de grumes forestiers.

- ▶ NF ISO 3339-0. Avril 1987. Tracteurs et matériels agricoles et forestiers - Classification et terminologie - Partie 0 : système de classification

#### 11.4. CONVENTIONS COLLECTIVES

### 12. BIBLIOGRAPHIE

- ▶ ROME Les fiches métiers. A1405 Arboriculture et viticulture - A1401 Aide agricole de production fruitière ou viticole. (2009)
- ▶ Classification Internationale Type des professions (CITP-08) : 6112 Arboriculteurs et ouvriers qualifiés de l'arboriculture. ([O.I.T.](#)) (2008)
- ▶ Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 100c Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers sur exploitation - 619c Ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière - 691e Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière. ([INSEE](#)) (2003)
- ▶ Dermites de contact chez le viticulteur. Extrait de : Journées nationales de la Société française d'allergologie et d'immunologie clinique. Reims, 12-14 juin 1997. Revue française d'allergologie et d'immunologie clinique, volume 37, n°3, mai 1997.
- ▶ Allergènes potentiels chez les viticulteurs. Extrait de : Journées nationales de la Société française d'allergologie et d'immunologie clinique. Reims, 12-14 juin 1997. Revue française d'allergologie et d'immunologie clinique, volume 37, n°3, mai 1997.

**AUTEURS** : Pierrette Trilhe et Danièle Thuaire (médecins du travail) ([CMIE](#)) (75), Jean-Pierre Tessiereau (directeur général) ([CMIE](#)) (75)

**DATE DE CREATION** : Août 2004

**DERNIERE MISE A JOUR** : Mai 2008

### Commentaires

[Réagir à cette fiche](#)